



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Procurement & Contracting Services
Bid Receiving Unit
VISITOR'S CENTRE
73 Leikin Drive
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Canada

**SOLICITATION
AMENDMENT**

**MODIFICATION DE
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No.
no de téléphone:

Title-Sujet Underwater Video Camera System and Umbilical Cable		Date Le 4 novembre, 2013
Solicitation No. - No. de l'invitation 201403107		Amendment No. - N° de la modification 001
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201403107		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at 2:00pm on November 18 th , 2013		
F.O.B. - F.A.B. Destination		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Candice Therien		
Telephone No. - No de téléphone 613-843-3826	Fax No. - N° de FAX: 613-825-0082	
Destination of Goods and Services: Destinations des biens et services: National Underwater Recovery Training Centre 4416b Boban Drive Nanaimo, British Columbia, Canada V9T 5V9		
Delivery Required - Livraison exigée: 2014/03/31	Delivery Offered - Livraison proposée	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
_____		_____
Signature		Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1:

Article 2.2.4 : Le boîtier de la caméra doit être d'au plus 5 po (127mm)

Est-ce que la longueur de 127mm inclus le connecteur?

Si oui, est-ce que 130mm est satisfaisant incluant les broches de 12mm?

Pouvez modifier l'appel d'offre pour un diamètre maximum de 155mm (6.1" long maximum) afin de permettre de qualifier nos produits canadiens à cet appel d'offre?

Réponse 1:

Oui on peut modifier l'appel d'offre pour un diamètre maximum de 155mm

Question 2:

Article 2.2.7 : La caméra doit avoir un diamètre d'au plus 1.5 po (38mm)

Pouvez modifier l'appel d'offre pour un diamètre maximum de 57mm (2.25" DIA) afin de permettre de qualifier nos produits canadiens à cet appel d'offre?

Réponse 2:

Oui l'appel d'offre peut être modifier pour un diamètre maximum de 57mm (2.25" DIA)

Question 3:

Article 2.3.4 : Les lumières doivent avoir un diamètre d'au plus 1.5 po (38mm) et une longueur maximale de 6 po (152mm)

Pouvez modifier l'appel d'offre pour un diamètre maximum de 57mm (2.25" DIA) afin de permettre de qualifier nos produits canadiens à cet appel d'offre?

Réponse 3 :

Oui l'appel d'offre peut être modifier pour un diamètre maximum de de 57mm (2.25" DIA)

Question 4 :

Article 2.3.6 : La puissance lumineuse doit être d'au moins 100W à 1m



Pouvez-vous convertir votre spécification de puissance lumineuse en lumens tel que prescrit dans le système métrique (lumens)? Une mesure de 100W à 1m n'est pas une mesure de puissance ou quantité de lumière. Pouvez modifier l'appel d'offre pour une puissance lumineuse minimale requise de 1200 lumens?

Réponse 4 :

Oui l'appel d'offre peut être modifié pour une puissance lumineuse minimale requise de 1200 lumens.

MODIFICATIONS À L'INVITATION

1) A la page 16, section 2.2.4

SUPPRIMER: Le boîtier de la camera doit être d'au plus 5 po.

INSÉRER: Le boîtier de la camera doit être d'au plus 155mm

2) A la page 16, section 2.2.7,

SUPPRIMER: La caméra doit avoir un diamètre d'au plus 1,5 po.

INSÉRER: La camera doit avoir un diamètre d'au plus 57mm (2.25" DIA)

3) A la page 17, section 2.3.4

SUPPRIMER: Les lumières doivent avoir un diamètre d'au plus 1,5 po et une longueur maximale de 6 po.

INSÉRER: Les lumières doivent avoir un diamètre d'au plus 57mm (2.25" DIA) et une longueur maximale de 6 po.

4) A la page 17, section 2.3.6

SUPPRIMER : La puissance lumineuse doit être d'au moins 100 W à 1 m.

INSERER : La puissance lumineuse doit être d'au moins 1200 lumens a 1m